

**CONSEIL D'INSPECTION SECONDAIRE**

**Réunion du 7 mars 1995  
à Bruxelles**

**Objet :** Cours à option en Histoire et en Géographie

Dans les «**Dispositions relatives à l'enseignement des langues dans les Ecoles européennes**» figurant dans le Recueil des décisions du Conseil supérieur, page 98, point 5.1., il est précisé que

*«sous aucune condition un élève ne peut suivre le cours de Géographie ou d'Histoire dans sa langue l.»*

Les cours à option d'Histoire et de Géographie ne peuvent en général être créés dans certaines Ecoles que dans une des 3 langues véhiculaires. (Ex : en anglais à Culham, en allemand à Munich, etc.). Le règlement exclut automatiquement les élèves qui ont cette langue comme LI du choix de ces cours et diminue ainsi les possibilités de choix de ces élèves.

Le Conseil d'inspection est invité à examiner ces situations et à modifier le cas échéant les dispositions actuelles.

